

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2024-01

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,
Considérant l'opportunité de confier l'entretien de certains espaces verts à l'E.S.A.T. « la Redonde » de Mauriac,
Vu le projet de contrat,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** un contrat d'entretien d'espaces verts (tonte, tailles et entretiens de différents sites) avec l'E.S.A.T. « la Redonde », avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac, au titre de l'année 2024 pour un montant de **9 699,00 € HT**, soit **11 638,80 € TTC** (renouvelable par tacite reconduction avec indexation de prix).

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

09 JAN. 2024



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le **11/01/2024**



ID : 015-211501200-20240109-DEC2024_01-AU